

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'air

**Décision n° 9706 du 18 octobre 2013 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2013 de sous-officiers de réserve de la gendarmerie de l'air**

NOR : INTJ1319218S

Le commandant de la gendarmerie de l'air,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 51852 du 12 juillet 2013 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2013;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 3 octobre 2013,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau d'avancement pour l'année 2013 des sous-officiers de réserve de la gendarmerie de l'air est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade de major de réserve: *néant*

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: *néant*

Pour le grade d'adjudant de réserve: *néant*

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, le gendarme de réserve:

Neiers, Jean-Luc

Nigend : 129 150

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 octobre 2013.

*Le colonel,*  
*commandant la gendarmerie de l'air,*  
P. AUBERT